AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

6e. ANNEE, No. 18. MANITOBA. JEUDI, 28 SEPTEMBRE, 1876.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

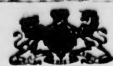
Pour une colonne......$100 00
" demi " 40 00
" un qrt. de colonne 60 00

Redige par un Comite de Redaction

PERDU!!

Une Pouliche rouge âgée d'environ quatre ans, portant quatre étampes avec les initiales G. F. dont deux sur l'épaule gauche, une sur l'épaule droite et l'autre sur la hanche gauche. Elle a été perdue à Winnipeg il y a quinze jours. Celui qui la ramènera à son propriétaire M. Salomon [illegible], de St. Norbert, sera libéralement récompensé.

St. Norbert, 7 Sept., 1876. 3f



LE "METIS."

Jeudi 28 Septembre, 1876.

AVIS DE L'ADMINISTRATION.

Tout ceux de nos abonnés retardaires ou ayant discontinué leur abonnement et qui n'ont pas encore payé, feraient bien de le faire avant le 15 d'octobre prochain afin d'éviter tout désagrément.

J. C. S. ROYAL.
Gérant et Administrateur.

La retraite de Sa Grandeur Mgr. Bourget, de Montréal, est un fait accompli C'est Mgr. Fabre qui le remplace.

Sa Grâce Mgr. Taché est parti pour le Lac Manitoba et doit revenir à la fin de cette semaine.

EDUCATION ET INSTRUCTION,

I

La question de l'Education et de l'Instruction est de la plus haute importance pour l'individu, la famille et la société. C'est là une vérité devenue banale dans notre siécle de progrès (?)

Populariser l'enseignement, vulgariser la science, telle est aujourd'hui l'ambition et la devise de nos gouvernants. On sent le besoin d'instruire le peuple, de lui apprendre ce qu'il doit savoir pour être capable d'apprécier la noblesse de son origine et la grandeur de sa destinée. Si nous voulons, en effet, faire avancer l'humanité dans la voie de la civilisation, et la rendre meilleure, c'est par l'enseignement que nous réussirons.

Sur ce point, tous semblent d'accord : l'harmonie cesse, néanmoins dès qu'il s'agit de définir et d'interprêter les droits et les devoirs respectifs du Citoyen, de l'Eglise et de l'Etat en matière d'instruction.

Pour nous, catholiques, la discussion à ce sujet, n'offre rien de complexe : elle se réduit à l'examen de quelques vérités. La doctrine que nous professons ne froisse ni le droit naturel, ni la liberté religieuse de ceux qui ne pensent pas comme nous, et se concilie en tous points, avec les prescriptions de la loi divine.

Mais les partisans de l'instruction laïque, telle que nous l'entendons, c'est-à-dire, de l'instruction qui néglige ou exclue la seule science réellement digne des recherches de l'homme,—la science de Dieu et de la vérité—ne peuvent s'accommoder de notre système. L'enseignement selon eux, doit se restreindre aux connaissances du monde matériel, rester étranger aux idées morales ou spirituelles, repousser la direction ou la surveillance de l'Eglise, méconnaitre sa légitime influence, étouffer les protestations de la conscience, et ne dépendre que de l'Etat.

Ainsi, ils dépouillent le père de l'autorité que lui confère la nature même : et ils spolient l'Eglise, pour en revêtir l'Etat, d'un pouvoir dont Dieu l'iavestit, en commandant à ses ministres d'enseigner les nations

Et si ce père est chrétien et catholique, s'il veut élever son enfant, selon les préceptes de sa foi, on lui niera ce droit, on le contraindra à accepter un enseignement qui *ignore* la religion et son culte, lorsqu'il ne les méprise pas.

Et si l'Eglise, fidèle à sa mission, veut exercer les prérogatives que lui légua Jésus-Christ, on lui répondra que la religion n'a rien a voir dans l'école, qu'elle doit être relèguée dans le temple, ou dans la famille et que l'Etat se composant d'élements religieux divers, ne saurait favoriser aucun culte spécial.

Tous les jours, nous lisons dans la presse et dans les livres impies des adeptes de l'enseignement laïque et obligatoire, que l'Etat est omnipotent, et peut à son gré, diriger l'éducation de la jeunesse, la séculariser, en éliminer tout ce qui touche aux notions de la divinité et de l'âme, aux idées du devoir et de la vertu.

Examinons donc à la lumière de la raison et des Ecritures, ce que valent les prétentions de ces matérialistes : nous verrons ensuite où nous conduiraient leurs funestes théories

Pour se donner raison, nos adversaires invoquent comme on l'a vu, le droit de l'Etat sur l'enfant, et sa supériorité sur l'Eglise, en fait d'instruction.

Nous nions, en premier lieu, le droit de l'autorité civile, lorsqu'il s'exerce avec violence contre la famille, pour lui imposer un enseignement qui répugne à sa morale. Il est clair, pour tous les esprits non prejugés, que la nature attribue au pere un pouvoir imprescriptible sur son enfant, et qu'il reste seul et le maitre et le juge de son éducation. Avant d'aller plus loin, écoutons une définition du droit naturel.

" Ce droit consiste dans les lois primitives également reconnues par tous : et qui sont gravées dans le fond de notre être par la raison de son auteur : il est antérieur aux lois positives, car les mouvements de la conscience et l'idée du droit ne peuvent être l'œuvre de la loi. Ce droit est la source des lois et du droit *positif* : on peut le définir ainsi : les règles et préceptes essentiels à la réalisation de la vie sociale."

Nous le demandons, quoi de mieux reconnu dans tous les siècles et parmi toutes les nations, quoi de mieux gravé au fond de notre être que le principe de la subordination filiale et de l'autorité paternelle. Et si l'Etat pouvait usurper jamais ce pouvoir inhérent à la constitution de la famille—antérieure à la société—ne craindrions nous pas un bouleversement !

La " vie sociale " serait elle possible si les gouvernements pouvaient violer le sanctuaire de la conscience, soumettre la famille à ses caprices tyraniques, lui dicter ses principes et ses pratiques religieuses. Non sans doute, et l'on reconnait à cette impossibilité complète, l'erreur de nos adversaires, erreur condamnée par le Souverain Pontife, lorsqu'il dit : " L'enfant appartient aux pa-" rents d'abord : à eux d'en faire un " citoyen digne de servir la patrie. " L'Etat est pour la famille et pour " l'individu il n'est pas le proprié-" taire de l'enfant.

En tolérant ces empiètements de l'Etat, on lui attribuerait, pour la même raison, le droit d'instituer et de ressusciter officiellement toutes les singeries de l'antiquité, les coutumes bizarres ou repoussantes du paganisme, ou de tout autre culte Qui empêcherait aussi la majorité de pénétrer à l'intérieur de nos foyers, et de régler les détails de l'économie domestique ? Pourquoi n'aurait-elle pas ce privilége, si elle a le droit de s'ingérer dans les affaires beaucoup plus importantes de la conscience et de l'âme !

Il faut donc ou nier ce droit à l'Etat, ou admettre les conséquences désastreuses pour la société d'une usurpation sacrilége.

Ecoutons maintenant, ce que dit Mgr. Laflèche à ce propos :

" Que faudrait-il penser, dit Mgr. Laflèche, du jardinier qui voudrait se charger de nourrir lui même les fruits différents qui croissent dans son parterre, leur donner sans le ministère des arbres qui les portent, la sève qui convient à chaque espèce ? N'est-il pas évident qu'une semblable idée dénoterait chez lui une aberration de jugement plus que suffisante pour faire douter de l'état sanitaire de son cerveau, et démontrer à l'évidence qu'il n'a pas la première notion de sa mission et de son ministère, puisqu'il ignore cette grande loi de la nature qui prescrit au végétal de nourrir, de protéger le fruit auquel il a donné naissance jusqu'à ce qu'il puisse se suffire à lui même ! Le jardinier doit prendre soin des arbres, les grouper convenablement, leur procurer, autant qu'il le pourra, les substances que ces mêmes arbres pourront *seuls* élaborer et transformer en une sève vivifiante avec laquelle ils nourriront leurs fruits Mais se charger lui même d'élaborer cette sève, d'entrer en rapport immédiat avec leurs fruits, de la leur distribuer journellement et dans une juste mesure, c'est une folie qui n'est encore jamais passé par la tête d'aucun jardinier !

" Non ; la mission et le devoir du jardinier, c'est de protéger l'arbre, de l'arroser ; la mission et le devoir de l'arbre, c'est de nourrir le fruit en lui donnant la forme et l'éclat convenables Or, le jardinier c'est l'Etat, l'arbre c'est la famille, le fruit c'est l'enfant."

Il est donc démontré que le père tient de la nature un droit indéniable sur son enfant, en matière d'instruction, et que sanctionner les pretentions rivales ou hostiles de l'Etat ce serait excuser et légitimer à l'avance, l'intervention du pouvoir civil dans les actes même les plus indifferents de la famille, et miner les bases de la société, en détruisant toute liberté individuelle, toute liberté de conscience.

Comme le droit accompagne toujours le devoir, il s'ensuit que le chrétien et le catholique est tenu lorsqu'il le peut, de donner à son enfant une éducation morale et religieuse. C'est ce que comprennent nos co-réligionnaires, et c'est ce que nous dit et nous commande l'Eglise.

Dans un prochain article, nous parlerons de l'autorité de l'Eglise comme corps enseignant, et des dangers d'une éducation qui rejette ou omet les vérités et les principes de l'ordre religieux.

Memorial Necrologique.

Nous avons le regret d'annoncer à nos lecteurs la mort d'un excellent citoyen. M. Dominique Bibaud, qui jouissait des sympathies de tous. Depuis quelques semaines, la santé du défunt s'etait fort affaiblie. Mais rien n'indiquait, néanmoinè, qu'il dût succomber si tôt aux infirmités qui minaient sa vie insensiblement. M. Bibaud était né à St. Barthelemy, comte de Berthier, P. Q., en 1832 et fit son cours d'etudes au collège de l'Assomption. Pendant douze annees, il resta attaché à cette institution, et enseigna comme Professeur à l'Assomption même et à Varennes En 1866, il fût admis à l'étude du Notariat chez l'Hon. M. Girard, exerçant alors sa profession à Varennes, et admis à la pratique en 1870. Un an après, il partit avec l'Hon. M. Girard, pour Manitoba. Durant son séjour ici, le regretté défunt se livra à l'enseignement durant trois années et avec grand succès.

Dans ses relations sociales, M. Bibaud était très estimé pour son bon caractère, ses manières polies et ses belles qualités. Sa vie a été un modèle, au point de vue de la religion qu'il professait avec toute la vertu d'un fervent catholique.

Ses funérailles ont eu lieu, mardi matin, à neuf heures ; le cortége qui partit de la résidence de l'Hon. M Girard, avec lequel, le défunt demeurait depuis dix années, se composait d'un grand nombre d'amis. L'Eglise était toute tendue de noir et le service solennel a été chanté par le Révd. P. DeCorby, assisté d'un diacre et d'un sous diacre.

NOUVELLES LOCALES.

— On dit qu'il se vend des patates pour 25cts. le minot.

— Le canon des casernes est maintenant tiré à neuf heures P. M.

— l'Hôtel de Ville de Winnipeg est assuré pour $20,000, à 1¼ par cent.

— Il est arrivé par les derniers bâteaux des poires, des pêches et des raisins.

— La maison McKenny doit vendre 100 poêles à l'encan durant l'exposition.

— M. Moïse Marion venu de Centre Falls, R. I. est allé s'établir à St. Agathe.

— Les membres du Manitoba *Turf Club* parlent d'organiser des courses d'automne.

— M. Kew, de la maison Kew, Stobart et Cie., est arrivé d'Angleterre la semaine dernière.

— Le prix de passage, aller et retour, de Toronto à Philadelphie est de $7 75

— Le Révérend P. Decorby, de la mission du Lac Qu'appelle est arrivé ici vendredi dernier.

— La pharmacie du Docteur Bird décédé dernièrement en Angleterre a été achetée par M. Caldwell.

— Les *scrips* pour les Métis de la paroisse de Ste. Agathe et une partie de la paroisse Ste. Anne sont arrivés.

— Un concert a eu lieu à l'Hôtel de Ville jeudi dernier sous les auspices de la Batterie d'Aartillerie de Winnipeg.

— Le cable de la traverse fonctionne bien. Il n'y a que les approches qui devraient être tenues en meilleur état.

— Le moulin à farine de M. Lemay à St Norbert est en opération depuis quelques semaines et fait d'excellente farine.

— Deux echevins de Winnipeg ont eu l'autre jour une altercation dans laquelle l'un deux a ete serieusement blessé à l'œil.

— Les membres de la Société St. Jean Baptiste se sont réunis à l'occasion de la mort de M. Dominique Bibeau, secrétaire correspondant de l'association, et a passé des résolutions de condoléance que le lecteur trouvera dans une autre colomne.

L'Artillerie de Fort Osborne doit aller prochainement à la Petite Montagne de Roche pour l'exercice du tir à la cible.

— M. Charles Nolin de Ste. Anne, nous dit que l'un de ses amis à recolté 54 minots d'orge d'une semence d'un minot et demi.

— M. Luxton, M. P. P., et rédacteur du *Free Press*, est parti la semaine dernière avec sa Dame pour une visite à Ontario.

— La tarrière confectionnée par M. Gibaud est prêtre, et sera expédiée de suite à Dufferin. On en a fait l'essai, avec réussite.

— Les contribuables de Winnigeg ont voté $20,000 pour l'achat d'emplacements et la construction de maisons d'écoles.

— Le *Globe* de Toronto a reproduit la lettre adressée par les canadiens de Dufferin, à leurs amis des Etats-Unis.

— La Compagnie de la Baie d'Hudson doit faire vendre par encan à Montréal, le 25 octobre prochain, 10,000 robes de buffalo.

— Le *Selkirk* est arrivé samedi avec 360 tonnes de lisses de chemin de fer. Il parait que c'est son dernier voyage de la saison.

— On rapporte qu'un habitant de St. Norbert a recolté des patates d'un volume assez lourd pour remplir un minot, avec seulement 27 de ces tubercules.

— M. Joseph Précourt arrivé ici le 10 courant a acheté une terre de Mgr. Taché à la Baie St. Paul où il doit aller prochainement s'établir avec sa famille.

— Une succursale du Bureau des Terres de la Puissance doit être établie au Fort Francis. Le Major Nesbitt est parti pour aller en prendre charge.

— M. Alex. Murray, M. P. P., a battu le produit de sept acres d'avoine récolté sur sa ferme de St. Charles qui lui ont rapporté 90 minots par acre.

— Une patate pesant quatre livres a été déposée au Bureau du *Free Press* par un M. Stup, de la Pointe Douglass qui la récoltée dans son jardin.

— Le *Standard* dit que la Compagnie de la Baie d'Hudson paie en marchandises 75cts pour le blé, 35cts. pour l'avoine, 50cts. pour l'orge et 75cts. pour les pois.

— La Cour de Comté pour le Comté de Provencher doit siéger à St. Norbert, lundi le 2 Octobre, et pour le Comté de Marquette Est mardi, le 3, à St. François Xavier.

— Un jeune homme qui avait été arrêté pour vol de robes de buffalo chez M. Ashdown, s'est évadé des cellules de la station de police la semaine dernière et n'a pas été repris.

M. Roger Sicotte et ses fils sont allés se choisir des lots de terre dans les environs de la Pointe de Chênes, et ont ensuite fait les entrées requises au Bureau des Terres pour posséder ces lots comme homesteads.

— Il parait que deux renards d'une hardiesse peu commune répandaient depuis quelque temps l'épouvante dans certains poulaillers de la partie Sud de Winnipeg. L'un de ces carnassiers a ete tué ces jours derniers.

Une assemblée a eu lieu à Winnipeg vendredi dernier pour la formation d'une Société Philharmonique. L'assemblée était présidée par le maire et un comité à été nommé pour préparer des règlements.

— M. Ryan, Magistrat Stipendiaire pour le Nord-Ouest, est arrivé ici, avant-hier. Il ne repartira qu'après le terme de la Cour Criminelle. On sait que M. Ryan est l'auteur de l'arrestation de Dupont, accusé de faux.

— Plusieurs *traiteurs* sont de retour de l'Ouest où ils étaient allès assister aux traités. Au Lac Qu'Appelle, il n'y avait parait-il que peu de sauvages : leur nombre était beaucoup plus considérable aux forts Carlton et Pitt.

— Le *Réveil* de Woonsocket, R. I., publie une excellente lettre signée par M Antoine Lavallée, de St. Boniface, donnant des renseignements sur Manitoba, et contradisant de faux rapports Nous la reproduirons la semaine prochaine.

— Le corps de l'Islandais noyé il y à quelque temps à Fisher's Landing, a été retrouvé à une petite distance de l'endroit où il est tombé à l'eau. Une jeune fille à qui il était fiancé était parti d'ici pour aller chercher ses restes et les a fait transporter à Fisher's Landing où ils ont été inhumés.

— Il parait que Godon, condamné a plusieurs années de Pénitencier, vient de s'échapper, on ne sait comment. Les officiers du Penitencier le voyant s'enfuir, après qu'il eût franchi les murs, déchargèrent sur lui plusieurs coups de fusil. Mais Godon traversa la rivière et se déroba aux poursuites

— L'Exposition Provinciale doit avoir lieu à Winnipeg mercredi et jeudi de la semaine prochaine. Cette exposition est ouverte aux produits agricoles et industriels de toute la Province, et des entrées pourront être faites jusqu'à samedi, 30 courant. Nous engageons les cultivateurs à exposer leurs produits qui méritent de l'être, et a visiter l'exposition.

— Lundi dernier le pont de la Rivière aux Gratias s'est brisé sous le poids d'un troupeau de bêtes à cornes en route pour Winnipeg. Ces animaux appartenaient à un M. Mayo. Dix-huit bêtes furent précipites dans la Rivière ; il y en eut trois de tuées et quelques autres de blessées. Les hommes qui les conduisaient ont failli faire le saut avec les animaux. Un certain nombre d'hommes sont partis lundi pour aller réparer le pont.

Les Canadiens dont les noms suivent, sont arrivés mardi dernier.

De North Adams, Mass :

Mme. Armstrong et 5 enfants.

De North Hadley, Mass :

Louis Theroux, Mme. Louis Theroux et trois enfants, Baptiste Lafrance, Mme. B. Lafrance et 7 enfants, Joseph Dupas, Mme. Joseph Dupas et 3 enfants.

De Blackstone, R. I :

Mme. Irvin Dupas et 5 enfants.

De South Adams, Mass :

Louis Moison.

De Fall River :

Mme Louis Malo et 8 enfants, Mme J. Coulombe, Amable Breton, M Dumont

De Woonsocket, R. I :

Joseph Joyal, Mme Joseph Joyal et 2 enfants, J B Joyal, Mme J B Joyal et 2 enfants, Germain Brousseau.

— La Compagnie de la Baie d'Hudson a été taxée par la Corporation de Winnipeg pour au delà de $100,000, de marchandises destinées aux postes du Nord Ouest, et qui se trouvaient de passage dans ses hangards quand les cotiseurs ont fait leur évaluation. Elle en a appelé à la Cour de Révision des taxes, composée du Maire et de quatre échevins, et n'a pas obtenu gain de cause. Il parait que l'affaire doit être portée devant un tribunal supérieur. En attendant, la compagnie fait transporter au delà des limites de la cité les marchandises qu'elle reçoit continuellement pour le Nord Ouest. De plus, si la Cour du Cour du Banc de la Reine décide cette question dans le sens du Conseil de Ville, la Compagnie a l'intention de tenir ses marchandises pour le commerce de gros hors de la cité, et ne gardera dans les magasins de Fort Garry que les échantillons des divers articles.

Association St. Jean Baptiste.

A une réunion spéciale des Membres de l'Association St. Jean Baptiste tenue, Dimanche dernier, sous la Présidence de M. A. A. C. LaRivière, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Proposé par l'Hon. Jos. Dubuc et M. L. J. A. Levèque, secondé par MM. Félix Trudel et I. Gibeau.

Que les Membres de l'Association St. Jean Baptiste ont appris avec regret la mort de Dominique Bibaud, Ecuyer, Secrétaire Correspondant de notre Société, décédé ce matin. Adopté

Proposé par MM. P. H. Prince et Noël Sicotte, secondé par MM. Philias Godère et Félix Gentes.

Que les Membres de l'Association assistent en corps aux funérailles du défunt en reconnaissance des services qu'il a rendus à la société, et comme témoignage de leur estime et d'appréciation des excellentes qualités du regretté membre défunt.

Proposé par M. N. D. Gagnier, secondé par M C. Muloin.

Que copie des présentes résolutions soit transmise à la famille du défunt par le Secrétaire Archiviste.

RODOLPHE SICOTTE,
Sect. Arch., A. S. J. B.

Manger, Boire et Dormir

Ce n'est pas seulement la nature des aliments qui influe sur l'homme c'est aussi la manière dont il les prend.

Quelques médecins, en recommandant une grande frugalité, ont prétendu que des excès passagers étaient favorables. Nous croyons que jamais les excès ne peuvent être utiles, et qu'il faut toujours les éviter avec le plus grand soin, car ils dérangent l'equilibre du tempérament et apportent une perturbation qui demande ensuite à être reparée.

L'heure des repas a son importance ; en général, on se trouve mieux de faire le repas principal du soir plutôt que le matin : un repas copieux dans le milieu de la journée est plus difficilement digéré par l'homme qui se livre à un travail pénible, corporel ou intellectuel ; il marche plus lourdement, il est moins dispos de corps et d'esprit ; la nourriture prise le soir répare plus complètement les pertes qui ont été faites dans la journée. Nous parlons, on le comprend, de repas modérés qui ne chargent pas outre mesure l'estomac et qui peuvent être digérés au milieu du repos de la nuit

Lorsqu'on se livre à de violents exercices longtemps soutenus, il est utile de prendre une nourriture substantielle et stimulante : dans l'attente de combats intellectuels importants ou de fortes sensations morales, on doit se borner à une nourriture plus légère.

On ne peut méconnaitre que les dispositions dans lesquelles on se trouve pendant les repas doivent être considérées : pris au milieu des querelles, des secousses morales, ou avec plaisir et gaité, ils profitent plus ou moins et les moments qui suivent restent soumis à ces influences.

L'homme, comme la plante, doit retrouver dans son alimentation les principes épuisés par la vie ; il doit y puiser les éléments qui lui sont nécessaires selon son âge, la nature de son tempérament et le genre de ses occupations.

En outre l'instinct des peuples et la nature des climats doivent modifier l'alimentation ; plus on avance vers le tropique, moins la nourriture a besoin d'être solide ; les fruits, surtout les aliments succulents forment la base de la nourriture des habitants de l'équateur.

Une chose singulière c'est qu'on voit souvent des personnes délicates digérer des aliments lourds et durs qu'elles mangent avec plaisir, et se trouver incommodées d'aliments plus légers, pour lesquelles elles éprouvent une grande répugnance il n'y a donc pas à cet égard de règle certaine. Du reste l'habitude peut neutraliser jusqu'à un certain point l'influence des aliments nuisibles.

Les animaux sont guidés par un instinct qui les conduit à rechercher la nourriture qui leur convient pour conserver leur santé et même guérir leurs maux. Rarement aussi ils se livrent à des excès comme ceux où nous sommes entraînés par nos passions : l'homme dont l'intelligence est supérieure, s'applique à suivre constamment les règles de régime, de tempérance que prescrit l'expérience, et il éviteia certainement bien des maux qui l'affligent. Les hommes favorises des dons de la fortune peuvent, dit on, mettre à profit ces conseils ; mais sont-ils possibles pour les classes peu aisées de la société ?

Que les habitants de la campagne que les ouvriers des villes se rassurent. Les privations mêmes auxquelles ils sont condamnés leur sont moins nuisibles que les tentations du luxe des tables, et l'oisivete des riches amène plus de maladies que le travail. Pour tous, les excès doivent d'abord être évités, pour tous, la sobriété est une règle générale, et les soins d'une mère de famille rangée, propre, économe, peuvent plus qu'on ne pense, suppléer à ce qui parait insuffisant dans la quantite des mets. Le principal c'est de les menager dans les moments d'abondance pour les retrouver quand la gêne surviendra, et de préferer ceux qui, sains et substantiels profitent plus que ceux qui sont plus agréables au goût. Les indigents même, qui ont le malheur de manquer quelquefois du nécessaire, trouveront dans les avis que nous venons de donner, des moyens d'adoucir leurs privations et de diminuer leurs souffrances

LE SOMMEIL.

Il faut 9 à 10 heures de sommeil au convalescent et à l'enfant ; 8 à la femme jeune, 7 à l'homme occupé ; 6 à l'oisif c'en est assez de 5 pour le vieillard, assez de 3 pour le malade.

Quatre heures de sommeil de nuit redonnent plus de force et d'énergie que six heures de sommeil de jour.

L'homme qui dort peu est plus irritable, plus maigre, moins susceptible d'un travail soutenu ; il digère mal, il a les mains brûlantes, le corps échauffé, peu d'appétit, et presque toujours de la tristesse et de la préoccupation.

Nos organes ne sont pas tous assujettis au sommeil.

Le cœur, les poumons et le diaphrame agissent la nuit et le jour ; voilà pourquoi ils sont plus souvent malades, et c'est par eux que s'annonce la vieillesse, car ces organes seuls ont réellement 75 ans dans un homme qui a atteint cet âge, tandis que les autres n'ont peut être agi que 50 ans pendant le cours de cette vie.

Pour se livrer au sommeil il est utile que la digestion soit, sinon accomplie, du moins commencée ; que le corps et membres soient libres d'étreintes, de ligatures et de compression.

Il est bon de se prémunir contre le bruit, contre le grand jour et le courant d'air, sans cependant s'en fermer dans les profondes alcôves où l'air ne se renouvellerait pas ; il faut éloigner de la chambre à coucher les parfums, les fleurs odorantes susceptibles d'asphyxier, et surtout la violette, les narcisses, le lis, la rose, tubéreuse, le jasmin, l'œillet, le seringat : les lits trop mous excitent la sueur et produisent de la faiblesse.

La tete doit être haute et modérément couverte, les pieds chauds, les couvertures légères, les besoins de la vie satisfaits, l'esprit tranquille.

Il faut autant que possible savoir dormir tantôt sur un côté tantôt sur l'autre, afin de conserver aux organes qui occupent la région gauche de notre corps, l'equilibre que détruirait la fatigue plus grande que les uns ou les autres auraient à subir d'une manière trop continue.

LA SOIF.

Le plus grand nombre des maladies qui règnent et qui consistent en des derangements des fonctions digestives est certainement déterminé par l'ingestion d'une trop grande quantité de liquide glacé, mais d'une boisson quelconque, eau, vin, bière limonade, etc

La soif se developpe lorsque, par une cause quelconque, par suite surtout de la chaleur de l'atmosphère et par une abondante transpiration, l'economie perd une partie des fluides aqueux qu'elle renferme elle provient non de la nécessité d'introduire un liquide dans l'estomac, mais bien de l'urgence qu'il y a à réparer la perte de ces fluides.

En effet les pertes incessantes qui se font par les surfaces cutanées et pulmonaires rendent nécessaire une absorbtion de liquide plus considérable qu'en hiver ; aussi, sous les tropiques la sensation de la soif se fait-elle sentir avec une extrême énergie.

En bonne hygiène, il convient de donner aux organes digestifs la quantité de liquide qu'ils réclament et il y aurait danger à ne pas en agir ainsi. La boisson qui calme mieux la soif, la boisson la plus nécessaire et la plus importante par conséquent, c'est l'eau, fraiche ou froide, prise en quantité raisonnable elle est le calmant le plus efficace de la soif ; mais il ne faut pas l'oublier ingérée une trop grande quantité, elle dérange les fonctions digestives, détermine une depression général de l'économie, et consécutivement des diarrhées et des dysentéries qui peuvent devenir mortelles

Plusieurs médecins, qui ont séjourné dans les pays chauds, ont fait une remarque singulière en apparence, mais parfaitement exacte : c'est qu'un liquide tiède apaise la soif bien mieux qu'une boisson froide. Une légère infusion de thé ou de café tiède, si elle ne satisfait pas immédiatement une bouche altérée, amène peu après, dans tout le corps un agréable sentiment de fraicheur et de bien être. Il n'y a aucun inconvénient à aiguiser ce breuvage avec quelques gouttes d'un spiritueux quelconque, mais il importe de ne le boire que lentement et par petites gorgées.

NOUVELLES D'EUROPE.

LA GUERRE D'ORIENT.

Le Sultan a fait connaître aux Grandes Puissances la teneur des conditions posées par la Turquie pour la conclusion de la paix.

1o Les Turcs occuperont toutes les forteresses qu'ils tenaient en leur pouvoir avant 1857.

2o Toutes les forteresses construites par les Serbes depuis 1857 seront rasées.

3o Le prince Milan viendra à Constantinople prêter entre les mains du Sultan le serment d'allégeance.

4o L'effectif de l'armée serbe sera réduit à 10,000 hommes et à 3 batteries de campagne.

5o La Turquie construira un chemin de fer sur le territoire de la Serbie.

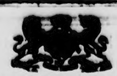
New York, 16. Des nouvelles reçues de Hong Kong jusqu'au 15 août confirmont celle du massacre des catholiques. La chapelle catholique romaine a eté détruite. Le prêtre qui officiait alors à été torturé horriblement et massacré et ses assistants taillés en pièces. Leurs cadavres ont été enlevés et leurs tombes violées. Cent autres catholiques ont été tués. L'ambassadeur de France est à prendre actuellement des mesures efficaces pour obtenir la punition des coupables au nombre desquels se trouvent plusieurs hauts dignitaires Les maisons des catholiques ont été assaillies plusieurs fois et bon nombre de chrétiens ont été assassinés en pleine rue. Le nombre de maisons incendiées s'élève à 40. Les dommages faits à la propriété s'élèvent à $60,000.

Londres, 18.—Les nouvelles de la guerre que le télégraphe nous transmet sont des moins rassurantes. Les conditions posées par le sultan au rétablissement de la paix n'ont point rencontré les vues des grandes puissances, et en dépit du meilleur vouloir il est fort à craindre que les pouvoir Européens ne puissent en venir à une entente parfaite. La Serbie regarde ces conditions comme intolérables, et la Russie n'est pas tout a fait disposée à laisser sa protégée tomber sans défense entre les mains des Turcs.

Aux dernières nouvelles, la Turquie avait consenti a adoucir ses conditions de paix.

Naissance.

A St. Boniface, le 21 courant, la dame de M A. Gauvin, une fille.



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JAMES CHARLES MCKEAGNEY

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le trente-et unième jour du mois de Juillet et à chacun de vous,

SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le trente-et unième jour du mois de Juillet auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents,

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, par ces présentes de vous convoquer et vous enjoindre, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre Ville de Winnipeg, Jeudi le cinquième jour du mois de d'Octobre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire : ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'HONORABLE JAMES CHARLES MCKEAGNEY, Administrateur du Gouvernement de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. Aux Bureaux du Gouvernement à Winnipeg, ce dix-neuvième jour d'Août dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante - et - seize, et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

AVIS

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite au Gouvernement de la Province de Manitoba pour l'obtention de Lettres Patentes pour incorporer une compagnie appelée "la Compagnie de Moulins de Marquette."

NOMS DES REQUÉRANTS.

Kenneth McKenzie, M.P.P.
Hugh Grant, J. P.
John Garrioch.
Thomas Garland.
John Dilworth.
John McDonald, J.P.
Joseph Ryan M.P.
William O'Neil.
Isaiah Mawhinney.

NOM.

La Compagnie de Moulin de Marquette.

OBJET.

Eriger et mettre en opération un Moulin à Farine.

PLACE D'AFFAIRES.

Portage la Prairie.

CAPITAL.

Dix milles piastres

PARTS.

Deux cents de cinquante piastres chaque.

DIRECTEURS.

Kenneth McKenzie, M.P.P., Cultivateur, Burnside.

Thomas Garland, Marchand, Portage la Prairie.

Joseph Ryan, M.P. Avocat, Portage la Prairie.

Isaiah Mawhinney, Cultivateur, Portage la Prairie.

William O'Neil, Meunier, Portage la Prairie.

JOSEPH RYAN,
Solliciteur pour les requérants.

Portage la Prairie,
4 Sept., 1876.

Avis.

Tous ceux qui ont des impressions à faire, feraient bien de venir aux Ateliers du Journal

"LE METIS,"

avant d'aller ailleurs.

On exécute à ce bureau toutes sortes d'impressions, telles que

Cartes d'affaires,
Cartes de visite,
Lettres d'affaires,
Circulaires,
Tetes de comptes,
Placards,
Programmes,
Affiches,
Lettres funeraires,
Billets,
Brochures,
Livres,
Etc., Etc., Etc.

Le tout se fait dans les meilleurs goûts et à meilleur marché que n'importe où ailleurs.

—— : oo : ——

Les Bureaux de *Le Metis* sont sur l'Avenue Provencher à St. Boniface, Manitoba.



AVIS.

LES personnes en comptes avec le Gouvernement Provincial sont par le présent notifiées qu'à partir de cette date, on exigera ces comptes en double avec l'indication du service ou Département pour lequel l'ordre a été donné.

Les pièces justificatives de l'exécution de l'ouvrage ou de la livraison des effets, de même que la réquisition ou l'ordre devront accompagner les comptes.

Les personnes en compte courant avec le Gouvernement devront rendre leurs comptes tous les mois.

ALEXANDER BEGG,
Auditeur.

Bureau de l'Auditeur, Hôtel du Gouvernement, 1er Mai, 1876. jn-o L58